



**EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté**

N° délib. : 000887

Séance du jeudi 15 octobre 2009

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Étaient présents : Amagny : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRON Avanne Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (jusqu'au rapport 2.6), Martine BULTOT, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT (jusqu'au rapport 2.6), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Nicolas GUILLEMET (à partir du rapport 1.1.1), Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER, Carine MICHEL, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE (jusqu'au rapport 2.8), Béatrice RONZI, Jean-Claude ROY (à partir du rapport 2.7 et jusqu'au rapport 3.7), Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 2.1), Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN Boussières : Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY
Braillans : Alain BLESSEMILLE Busy : Philippe SIMONIN Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE Champagny : Claude VOIDEY Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Philippe GUILLAUME Chaucenne : Bernard VOUGNON Chaudfontaine : Christiane BEUCLER (représentée par Jacky LOUISSON) Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie sur Crête : Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Claude PREIONI Gennes : Jean SIMONDON (à partir du rapport 9.1) Grandfontaine : François LOPEZ La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamiroille : Daniel HUOT, Didier MARQUER (représenté par Robert POURCELOT) Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Milscrey Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON (représenté par Corinne PETER), Pierre CONTOZ Montferrand le Château : Marcol COTTINY Morre : Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS Pelousey : Catherine BARTHELET, Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes : Jean-Michel FAIVRE Rancenois : Michel LETHIER Roche lez Beaupré : Stéphane COURBET (jusqu'au rapport 5.1), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Routelle : Claude SIMONIN Saône : Maryse BILLOT (représentée par Alexis JACOB), Alain VIENNET Serre les Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Torpes : Bernard LAURENT Vaire Arcier : Patrick RACINE Vaire le Petit : Michèle DE WILDE Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.2.1).

Étaient absents : Besançon : Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Françoise BRANGET, Benoît CYPRIANI, Fanny GÉRDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Lazhar HAKKAR, Frank MONNEUR, Elisabeth PEQUIGNOT, Jean ROSSELOT Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Chaleze : Christophe CURTY Champoux : Thierry CHATOT Chatillon le Duc : Denis GALLET Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Franois : Françoise GILLET Grandfontaine : Laurent SANSEIGNE Larnod : Gisèle ARDIET Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Montferrand le Château : Pascal DUCHEZEAU Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Pouilley les Vignes : Jean-Marc BOUSSET Pugey : Marie-Noëlle LATHUILLIERE Vorges les Pins : Patrick VERDIER.

Secrétaire de séance : Marcel FELT

Procurations de vote :

Mandants : H. AKODAD, T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, P. BONTEMPS (à partir du rapport 2.7), F. BRANGET, B. CYPRIANI, E. DUMONT (à partir du rapport 2.7), JP. GOVIGNAUX, L. HAKKAR, F. MONNEUR, E. PEQUIGNOT, J. ROSSELOT, JC. ROY (jusqu'au rapport 2.6 et à partir du rapport 3.8), C. CURTY, F. GILLET, D. PARIS, JM. BOUSSET.

Mandataires : JI. DEMONET, F. ALLEMANN, J. PANIER (à partir du rapport 2.7), P. BONNET, E. ALAUZET, YM. DAHOUI (à partir du rapport 2.7), P. CONTOZ, N. MOUNTASSIR, D. POISSENOT, C. GELIN, E. SASSARD, N. BODIN (jusqu'au rapport 2.6 et à partir du rapport 3.8), S. COURBET, F. LOPEZ, C. PREIONI, JM. FAIVRE.

Objet : Information sur la réponse de la Ville, du Grand Besançon et du CCAS aux risques de pandémie grippale (grippe A - H1N1) - Convention entre la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le Centre Communal d'Action Sociale pour la gestion de certains équipements ou services publics locaux

**Information sur la réponse de la Ville, du Grand Besançon et du CCAS aux
risques de pandémie grippale (grippe A - H1N1)
Convention entre la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le Centre
Communal d'Action Sociale pour la gestion de certains équipements ou services
publics locaux**

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Résumé :

Dans les circonstances exceptionnelles que constituerait une situation de pandémie, la nécessité de préserver l'ordre public, la sécurité des personnes et la continuité des activités pourrait amener les autorités territoriales des trois entités à prendre des mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services. L'ensemble de ces mesures visent à concilier la continuité des activités du secteur public et la protection de la santé des agents. L'objectif recherché est de mettre en place les moyens adaptés aux circonstances permettant, dans toute la mesure du possible, la poursuite de l'activité des services publics locaux.

I. Information sur la réponse de la Ville, du Grand Besançon et du CCAS aux risques de pandémie grippale (grippe A - H1N1)

A/ Contexte

1. Situation sanitaire et risque pandémique

La circulation du virus est désormais avérée.

2. Responsabilité de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

- Pas de responsabilité au titre de pouvoirs de police (compétence exclusive des maires),
- responsabilité en tant qu'employeur et organisateur de services publics.

a) Employeur :

- prendre les mesures préventives individuelles et collectives pour ses agents (protection, usages, consignes).

b) Organisateur de services :

- assurer le mieux et le plus possible la continuité de ses services,
- prioriser les activités nécessaires et essentielles,
- assurer des mesures préventives aux utilisateurs et usagers.

B/ Démarche suivie par la Ville, le Grand Besançon et le Centre Communal d'Action Sociale

1. Les principes généraux

La Ville de Besançon, le Grand Besançon et le CCAS ont mis en place, dès l'été dernier, un groupe technique afin d'élaborer un plan de prévention commun.

Ce plan repose sur les principes suivants :

- application du principe de précaution (niveau d'alerte actuel : 5/6),
- pilotage commun du dispositif,
- prévention et protection de la santé des agents, avec les services Hygiène-Sécurité et Médecine du Travail,
- continuité des services au public, élaboration d'un PCA (Plan de Continuité des Activités), avec les services DPRU et Hygiène-Santé,
- intervention du CCAS pour renforcer l'écoute sociale en direction des personnes les plus fragiles, sur le territoire de Besançon (Maison des Seniors, appui sur le réseau du plan chaleur),
- développement de la polyvalence au sein des services et appui si besoin sur des relais extérieurs. Mobilisation des RH (Emploi/Compétences) en appui des Directions.

Ce dispositif est piloté par M. le Maire-Président, assisté des Directions Générales et relayé par les directeurs de chaque entité.

En pré-pandémie, un groupe technique regroupe les administratifs de chaque entité et se réunit hebdomadairement sous l'autorité des DG : RH, Hygiène-Santé, DPRU, Communication, Formalités Administratives, Education, Transports, Déchets, Médecine du travail, Espaces publics, Police Municipale, Hygiène Sécurité, Autonomie, Eau-Assainissement.
Il rend compte régulièrement au Maire-Président, au 1^{er} Vice-Président de la CAGB et au Vice-Président du CCAS.

En cas de pandémie (niveau 6) :

- le groupe technique se transformera en cellule de suivi,
- une cellule de crise sera constituée autour du Maire-Président. Participants : groupe technique et les élus les plus concernés : Mmes M.-N. SCHOELLER, F. PRESSE, M. BULTOT, F. FELLMANN, et pour la CAGB : MM. G. BAULIEU, E. ALAUZET et J.-P. TAILLARD (en suppléant).

2. Protection des personnels, prévention et accompagnement

Un plan d'actions, coordonné par le Service Hygiène-Sécurité, en liaison avec l'Hygiène-Santé et le Médecin du Travail, va se mettre en place progressivement.

Il comprend :

➤ des mesures préventives :

- sensibilisation des personnels,
- encouragement aux règles d'hygiène,
- adaptations éventuelles des postes de travail,
- nouveaux protocoles de nettoyage des locaux,

➤ des mesures de protection individuelle :

- distribution de masques respiratoires (commandes en cours). Une dotation minimale sera donnée par Hygiène-Sécurité à chaque Direction/Service sur la base des stocks actuels. Priorité aux agents en contact avec le public,
- acquisition de solutions hydro-alcooliques, suppression des essuie-mains tissus,

➤ des mesures de formation/accompagnement :

- information régulière via intranet notamment,
- traitement des cas particuliers par Hygiène-Sécurité et la Médecine du Travail,
- appui sur le PCA.

3. Les actions mises en place

➤ Adaptations dans les locaux communautaires :

- adaptation du protocole de nettoyage des locaux.

➤ Approvisionnements d'équipements de protection pour le personnel :

- 2 types de masques : protection normale («chirurgicaux»), haute protection (« FFP2 ») :
 - Environ 11 400 masques disponibles au 1^{er} septembre,
 - Environ 29 000 masques supplémentaires commandés, livraisons échelonnées jusqu'à fin octobre (dont 15 000 au 15 septembre),
- des solutions hydro-alcooliques (désinfectants à utiliser lorsqu'il n'y a pas de possibilité de se laver les mains à l'eau et au savon).

4. Le plan de continuité des activités

Les services essentiels (fonctionnement maintenu, éventuellement redéploiements du personnel si besoin) : DG, TIC et Moyens généraux, Communication, paiements urgents (dont RH pour la paye, Finances) pour l'ensemble des collectivités.

- Ville : Police Municipale, Formalités Administratives, Hygiène-Santé, DPRU, Voirie, Parc et Ateliers, Maîtrise de l'Energie, Architecture et Bâtiment, Eau et Assainissement, Restauration (sauf décisions de fermetures),
- CCAS : accueil et accompagnement social, centre d'hébergement et réinsertion sociale, Forum, Proxim'social, logements-foyers et cuisine, soutien à domicile, repas à domicile, Maison des Seniors, logistique, finances et administration générale,
- Grand Besançon : Déchets, Transports.

Les services nécessaires (fonctionnement dégradé acceptable en phase de pandémie) : administration générale et finances pour le non essentiel, Commande Publique, RH pour l'ensemble des collectivités.

- Ville : Domaine, environnement au travail,
- CCAS : espaces solidaires, service insertion, CHAT,
- Grand Besançon : accueil gens du voyage.

Les services différés (sur 1 à 2 semaines) ou suspendus (sur 8 à 12 semaines consécutives ou espacées) :

- Ville : crèches et haltes garderies, écoles, équipements sportifs, culturels et de quartiers,
- CCAS : accueil de jour, compagnie et accompagnement, ergothérapie à domicile, mission handicap, ateliers créatifs, action sociolinguistique,
- Grand Besançon : CRR, certains services administratifs,
- Valable aussi pour les délégations de service public et les principaux prestataires des Directions et Services.

II. Convention entre la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le Centre Communal d'Action Sociale pour la gestion de certains équipements ou services publics locaux

L'ensemble de ces mesures visent à concilier la continuité des activités du secteur public et la protection de la santé des agents. L'objectif recherché est de mettre en place les moyens adaptés aux circonstances permettant, dans toute la mesure du possible, la poursuite de l'activité des services publics locaux.

Dans ce cadre et sur le fondement des articles L 5215-27 et L 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé une convention cadre déterminant les conditions où la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le CCAS peuvent confier la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions à l'une ou l'autre des entités.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance des mesures prises par le Grand Besançon face aux risques de pandémie grippale,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention tripartite à intervenir,
- prévoit en dépenses et en recettes les crédits nécessaires au fonctionnement du dispositif.

Rapport adopté à l'unanimité :


Pour : 124
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du jeudi 15 octobre 2009
Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Pour extrait
Le Président

PRÉFECTURE
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DU DOUBS

D.C. P.C.J.
Contrôle de légalité



4/7
REC 23.06.2009

projet

GESTION DE CERTAINS EQUIPEMENTS OU SERVICES PUBLICS LOCAUX EN CAS DE PANDEMIE GRIPPALE

CONVENTION ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ayant son siège au 4, rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, premier Vice Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 2009, ci-après dénommée la CAGB,
d'une part

Le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon, ayant son siège au 6, rue Picasso - 25000 Besançon représenté par Marie-Noëlle SCHOELLER, Vice Présidente du CCAS de Besançon, autorisée par délibération du Conseil d'administration du,, ci-après dénommé le CCAS
d'autre part

et

La Ville de Besançon, ayant son siège au 2, rue Mégevand – 25034 Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 2009, ci-après dénommée la Ville,

Préambule

La Ville de Besançon, son Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ont souhaité élaborer une action commune et harmonisée en cas de pandémie grippale. Cette action se traduit notamment par un Plan de Continuité des Activités (PCA), préconisé par les autorités gouvernementales, qui vise à préparer au mieux les trois entités à affronter la pandémie.

Dans les circonstances exceptionnelles que constituerait une situation de pandémie, la nécessité de préserver l'ordre public, la sécurité des personnes et la continuité des activités pourraient amener les autorités territoriales des trois entités à prendre des mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, à l'aménagement du temps et des conditions de travail ou aux obligations de présence des agents. L'ensemble de ces mesures visent à concilier la continuité des activités du secteur public et la protection de la santé des agents. L'objectif recherché est de mettre en place les moyens adaptés aux circonstances permettant, dans toute la mesure du possible, la poursuite de l'activité des services publics locaux.

Dans ce cadre et notamment sur le fondement des articles L5215-27 et L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé qu'une convention cadre détermine les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération et le CCAS peuvent, par le biais de prestations de service, confier la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions à l'une ou l'autre des entités.

TITRE Ier : OBJET ET CONTENU DE LA CONVENTION

Article 1 – Objet

La Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon décident en cas de pandémie grippale et en fonction du taux d'absentéisme des agents du à cette pandémie de confier la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions à l'une ou l'autre des entités.

La présente convention a pour objet de définir entre les trois entités les conditions techniques, organisationnelles, juridiques et financières de la gestion de certains équipements ou services ;

Article 2 – les équipements ou services concernés

Conformément au Plan de Continuité des Activités, il est convenu de distinguer en phase de pandémie 3 catégories de services :

Les services essentiels sont ceux qu'il convient de maintenir car ils sont indispensables à la population et le fonctionnement en mode dégradé doit être réduit au minimum. Ils concernent notamment des services supports. En phase de pandémie aigüe, ces services peuvent nécessiter un renforcement en personnel et faire appel à des ressources supplémentaires.

Les services nécessaires sont ceux dont le maintien doit être garanti pour des raisons techniques. Un mode de service dégradé est acceptable en phase aigüe de pandémie. Le PCA doit permettre de s'y adapter.

Les services différés (sur une période courte de 1 à 2 semaines) ou suspendus (sur une période plus longue de 8 à 12 semaines consécutives ou espacées) sont ceux pour lesquels un arrêt provisoire est à envisager si la situation le nécessite.

Les services, concernés par cette convention, seraient ceux relevant des deux premières catégories ci-dessus.

TITRE II : MODALITES

Article 3 – Responsabilité

Les agents qui dans ce cadre sont amenés à travailler pour l'une ou l'autre entité restent placés sous l'autorité hiérarchique de leur entité d'origine, et afin de permettre le fonctionnement des services ils relèvent de l'autorité fonctionnelle de l'entité d'accueil. En tant que de besoin, les Directions Générales des services des trois entités se concerteront pour réaliser les arbitrages sur les services prioritaires.

Article 4 – Fonctionnement

D'une façon générale et dans la mesure du possible, l'ensemble des mesures mises en œuvre se fera en concertation avec les représentants du personnel.

Conformément aux instructions reçues des Directions Générales des trois structures, le Directeur Général Adjoint de la Ville en charge des ressources humaines définira les modalités de sa mise en œuvre et en assurera le pilotage.

Ce dossier fera l'objet d'une information lors d'un CTP et/ou d'un CHS commun organisé à l'issue de la pandémie. En tant que de besoin, une concertation régulière sera établie avec les représentants du personnel de chaque entité.

Article 6 – Régime du personnel

Les agents qui verront leur affectation évoluer dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif bénéficieront de l'ensemble des dispositions applicables au personnel habituellement affecté à ces emplois et ils conserveront leurs droits acquis dans leur structure d'origine.

Article 7 – Rapport d'activité

Un rapport d'activité sera produit par le POLE RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION PARTAGE et sera présenté par le DGAS RH aux membres du groupe de suivi de la pandémie.

TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 8 – Contributions des collectivités

Les parties s'engagent à participer au coût de fonctionnement du dispositif développé ci-dessus selon le mode de répartition des charges suivant :

- montant des rémunérations et charges des agents affectés

L'engagement financier de chaque entité porte sur le remboursement du cout direct des agents au prorata des heures effectuées et en tenant compte des régimes applicables de chacun, en matière d'heures supplémentaires notamment.

Article 9 – Modalités de versement des contributions financières

La facturation se fera de façon croisée, ce qui exclut les compensations, chaque entité s'engageant à tenir un état des affectations des agents mis à disposition, des postes occupés et des heures effectuées. Le règlement se fera sur production d'un mémoire par chaque entité au plus tard le 30 juin, détaillant le mode de calcul des participations dues à titre de remboursement.

TITRE IV : DUREE DE LA CONVENTION

Article 10 – Date d'effet et durée

Cette convention entrera en vigueur à la date de sa transmission au contrôle de légalité et prendra fin le 1^{er} juin 2010. Elle ne pourra être renouvelée que par reconduction expresse.

TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 11 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les trois parties.

Article 12 – Litiges

En cas de différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le différend sera soumis au tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 6 exemplaires originaux,

Le

Le Maire
de la Ville de Besançon

Jean-Louis FOUSSERET

La Vice Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale
de Besançon

Marie-Noëlle SCHOELLER

Le 1^{er} Vice Président de la
Communauté d'agglomération
du Grand Besançon

Gabriel BAULIEU